

**Séance du Conseil du
8 janvier 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 8 janvier 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Chantal Côté et Pauline Joncas. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Poste vacant : 5

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre et des séances extraordinaires du 21 décembre 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapports des comités;**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Mandat de vérification comptable pour l'année 2023;
 - c) Demande d'autorisation de circulation sur le réseau routier pour Le Relais Aldo Deschênes;
 - d) Engagement d'employés à divers départements;
 - e) Demande d'autorisation pour une opération cadastrale de cinq (5) terrains et une rue privée.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Règlement 2024-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception;
 - b) Règlement 2024-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2024;
 - c) Bonification du taux d'augmentation pour l'échelle salariale des employés et cadres pour l'année 2024;
 - d) Augmentation salariale de la directrice générale pour 2024;
 - e) Augmentation de salaire des élus pour l'année 2024.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions verbales ou écrites;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M^{me} Chantal Côté, siège #6

Poste vacant : #5

2024-01-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-01-02

Adoption des
procès-verbaux du
4 décembre 2023 et du
21 décembre 2023

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre et des séances extraordinaires du 21 décembre 2023

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 21 décembre 2023, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2024-01-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300389 au numéro C2300431, les dépôts directs du numéro P2300576 au numéro P2300626, et les paiements Accès D du numéro L2300128 au numéro L2300139 pour la somme de 287 068,09 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 66 207,65 \$, totalisant ainsi 353 275,84 \$.

6. Rapports des comités

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023

La conseillère responsable, M^{me} Chantal Côté, fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023.

7. Affaires nouvelles :

2024-01-04

Envoi défaut de
paiement vente pour
taxes MRC de
Montmagny

a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations impayés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutation échus pour l'année 2023 et les années antérieures d'un montant de 300 \$ et plus soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou lesdits comptes n'ont pas été acquittés au plus tard le 23 février 2024 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date. Soient également pris en considération pour la vente des immeubles pour défaut de paiement les propriétaires qui ont des arrérages de taxes depuis plus de deux ans même si le solde à payer est en-dessous de 300 \$. Le paiement complet ou la prise d'une entente au plus tard le 23 février 2024 est aussi nécessaire.

Un montant de 25,00 \$ par envoi sera ajouté au solde à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La greffière-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus. De plus, si une entente actuellement signée n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la greffière-trésorière est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale.

2024-01-05

b) Mandat de vérification comptable pour l'année 2023

Mandat vérification
comptable 2023

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Raymond Chabot Grant Thornton une proposition d'honoraires pour l'audit du rapport financier pour l'exercice 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la proposition d'honoraires de Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification comptable de l'année 2023, et ce, pour un montant de 26 700 \$ avant taxes.

2024-01-06

c) Demande d'autorisation de circulation sur le réseau routier pour Le Relais Aldo Deschênes

Demande de circulation
Le Relais Aldo
Deschênes

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil autorise les cyclistes du Relais à vélo Aldo Deschênes, organisé par la Fondation du CHRR, à traverser la municipalité de Cap-Saint-Ignace, le samedi 15 juin 2024, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

2024-01-07

d) Engagement d'employés à divers départements

Engagement
d'employés
Audrey Boucher
Lyne Lamadeleine
Sylvain Deschamps

CONSIDÉRANT QUE diverses offres d'emplois ont été affichées pour les postes d'agent de bureau à temps partiel et préposé à l'entretien à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quelques candidatures pour ces postes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De ratifier l'engagement de M^{me} Audrey Boucher comme agente de bureau à temps partiel à partir du 4 décembre 2023, M^{me} Lyne Lamadeleine comme préposée à l'entretien à temps partiel depuis le 8 décembre 2023 et M. Sylvain Deschamps aussi comme préposé à l'entretien à temps partiel depuis le 15 décembre 2023.

Les conditions de travail sont celles contenues dans la convention collective en vigueur.

2024-01-08

e) Demande d'autorisation pour une opération cadastrale de cinq (5) terrains et une rue privée

Demande d'autorisation
pour une opération
cadastrale (5 terrains et
rue privée)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire construire quatre triplex sur les lots 6 593 056 et 6 593 057 et possiblement un autre immeuble sur une partie du lot 6 593 056 (identifié au plan comme étant le lot E) (projeté);

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une rue privée afin de desservir l'ensemble des lots;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.9.1 du règlement de zonage 270, dans le cas d'une opération cadastrale qui a pour but de créer (5) terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue privée ou publique, le requérant doit soumettre sa demande au fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, le fonctionnaire doit présenter la demande de permis et le projet au comité consultatif d'urbanisme et en dernière instance au Conseil municipal pour approbation en fonction des règlements et plans d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages ainsi que l'ensemble des normes pour les zones Rc-4 et Rc-7 sont respectées pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de la compagnie 9045-7912 Québec inc, propriétaire du terrain et fait conjointement avec le promoteur, M^{me} Mélanie Bergeron;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil municipal accepte la demande de la compagnie 9045-7912 Québec inc, propriétaire du terrain, et fait conjointement avec le promoteur, M^{me} Mélanie Bergeron. Cette dernière a pour but d'autoriser l'opération cadastrale qui va créer cinq (5) terrains et une rue privée. Le CCU était unanimement favorable compte tenu que les usages de la grille sont conformes et il en est de même pour l'ensemble des normes pour les zones Rc-4 et Rc-7.

8. Affaires commencées :

2024-01-09

Règlement 2024-01
Taxes et tarifs de
compensation 2024

- a) **Règlement 2024-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception**

RÈGLEMENT 2024-01

RÈGLEMENT 2024-01 DÉCRÉTANT LES TAUX ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE le budget 2024 a été adopté à la deuxième séance extraordinaire du 21 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la première séance extraordinaire du 21 décembre 2023;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement 2024-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 8^e jour de janvier 2024.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

2024-01-10

Règlement 2024-02

- b) **Règlement 2024-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2024**

RÈGLEMENT 2024-02

RÈGLEMENT 2024-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d'une tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné le 21 décembre 2023 et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2024-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2024. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 8^e jour de janvier 2024.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

2024-01-11

Bonification
augmentation salariale
employés

- c) **Bonification du taux d'augmentation pour l'échelle salariale des employés et cadres pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE le taux applicable pour l'augmentation annuelle au 1^{er} janvier de l'échelle

salariale pour le personnel syndiqué et cadre est de 1,5 %;

CONSIDÉRANT QU' il y a aussi une augmentation supplémentaire après chaque année de service pour les employés qui ne sont pas à l'échelon 100 % de l'échelle salariale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté de bonifier le pourcentage accordé au 1^{er} janvier pour l'augmentation de base uniquement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accorde une bonification de 1,5 % au taux de base prévu au 1^{er} janvier 2024 et valide pour l'année 2024 tant pour la convention collective que pour l'entente des cadres. Les autres augmentations, après une année supplémentaire de service, demeurent inchangées et suivront les ajustements prévus à l'échelle salariale.

Donc, au lieu du 1,5 % prévu initialement au 1^{er} janvier 2024, le taux d'augmentation de base sera de 3 %.

2024-01-12

d) Augmentation salariale de la directrice générale pour 2024

Augmentation salariale
directrice générale
2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a un contrat de travail et que le contenu relatif au salaire et les conditions sont revus annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les élus attitrés au comité des ressources humaines ont fait des recommandations au Conseil avant l'élaboration du budget;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accepte les recommandations pour l'augmentation 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer à la directrice générale pour l'année 2024 une augmentation de 4 %, rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

2024-01-13

e) **Augmentation de salaire des élus pour l'année 2024**

Augmentation des élus
année 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 446 et modifié par le règlement 2019-06 concernant la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation habituelle est celle de l'IPC de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'augmentation salariale des membres du Conseil pour l'année 2024 soit fixée à 3,55 % en raison de l'augmentation de l'IPC de Statistique Canada de novembre 2022 à novembre 2023.

**Informations
générales**

9. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

**Période de questions
écrites et verbales**

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2024-01-14

11. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, que la séance soit levée à 20 heures 34.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire